



MSIG
EUROPE

Livret Prévention

Dommages aux biens | Guide de bonnes pratiques



Sommaire

Je préviens le risque incendie	5	Je gère les risques spéciaux	19
Le contrôle des installations électriques	6	Stockage / Assemblage de batteries lithium-ion	20
Le permis de feu	7	Les panneaux photovoltaïques en toiture	21
La bonne tenue des locaux	8	Les stockages automatisés	22
La gestion des risques liés aux fumeurs	8		
Le risque d'explosion	9	Je gère les autres risques	23
		Bâtiments vacants ou inoccupés	24
Je lutte contre l'incendie	10	Reprise d'activité après un arrêt prolongé	25
Les extincteurs et les RIA	11	Risque intrusion / malveillance	26
La formation du personnel	12	Risque de dégât des eaux	27
Les secours publics	13	Risques naturels	27
Les bouches et poteaux incendie	13	L'après sinistre	28
		Mise hors service de mon système sprinkleur	29
Je limite la propagation de l'incendie	14	Projets et travaux neufs	29
La détection automatique incendie	15		
Construction et compartimentage	16	Liens utiles	30
La protection sprinkleur	17		
Les systèmes d'extinction automatiques à gaz	18		

MSIG Europe SE ne peut en aucun cas être tenue responsable, négligence incluse, de tout dommage pouvant découler directement ou indirectement des informations fournies dans le présent livret.

L'objet de ce livret de prévention est de vous aider à réduire les possibilités de sinistre ainsi qu'à la mise en place d'un plan de Prévention/Protection. La responsabilité de MSIG Europe SE est limitée aux risques couverts par ses polices d'assurances.

Crédit photo : © iStock



Introduction

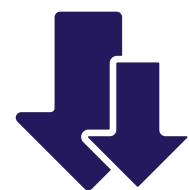
MSIG Europe, votre partenaire d'assurance dommages aux biens, vous propose de parcourir les règles de base d'une bonne gestion des risques dans votre établissement.

Ce guide de bonnes pratiques vous apporte des recommandations concrètes pour protéger votre entreprise. Ces règles proviennent des retours d'expériences suite aux sinistres et à leurs conséquences.

L'analyse des sinistres dans le temps révèle, dans la majeure partie des cas, qu'une ou parfois plusieurs négligences humaines sont à l'origine de l'événement.

En terme de prévention, l'enjeu est donc d'identifier les causes potentielles et d'en tirer les recommandations qui s'imposent.

Bonne lecture,
L'équipe Ingénierie-Prévention de MSIG Europe



1. Je préviens le risque incendie

Pour beaucoup, « incendie » rime souvent avec « extincteurs » ou « pompiers »

Pourtant, le risque incendie se gère bien en amont du départ de feu. Ainsi, en premier lieu, je prends toutes les dispositions nécessaires pour prévenir le risque incendie.



1. Je préviens le risque incendie

Le contrôle des installations électriques

30% des départs de feu au travail sont d'origine électrique. Aussi, je reste particulièrement attentif à l'entretien de mon installation électrique :

- Je demande le certificat Q18 à mon organisme de contrôle
- Annuellement, je fais faire une thermographie infrarouge par une société agréée par CNPP afin d'obtenir un certificat Q19
- Je traite rapidement les anomalies listées dans les différents comptes rendus de vérification
- Je fais entretenir mes installations haute tension (transformateur, cellules, disjoncteur) suivant les préconisations techniques et la fréquence indiquées par les constructeurs
- Je place mes armoires de condensateurs dans un local compartimenté ou je les protège par une extinction ponctuelle au gaz
- Je fais régulièrement nettoyer les armoires électriques et le poste haute tension suivant une fréquence adaptée aux situations
- Je vérifie que mon transformateur à huile est bien placé sur rétention et qu'il est muni d'un DGPT2 reporté en alarme et relié aux disjoncteurs haute tension et basse tension
- J'évite l'utilisation de multiprises et d'appareils électriques personnels (cafetière, bouilloire)
- L'utilisation non adaptée de blocs multiprises est source de nombreux incendies. Je veille notamment à ce que la puissance cumulée des appareils branchés ne dépasse pas leur capacité

30% des départs de feu au travail sont d'origine électrique



1. Je prévois le risque incendie

Le permis de feu

Les travaux par points chauds sont la seconde source d'incendies en milieu professionnel. Aussi, je reste particulièrement vigilant lorsque ce type d'opération (découpe, réfection de toiture, meulage) est effectué dans mon établissement. Pour tout travail par point chaud :

- J'impose à tout intervenant interne ou externe la rédaction d'un permis de feu valable 24h maximum (à renouveler le cas échéant)
- Avant les travaux, je réalise une analyse des risques au moyen de la check-list du permis de feu et j'accompagne l'intervenant sur le lieu d'intervention
- En cas de changement de lieu, de méthode ou d'outil, un nouveau permis est nécessaire : il faut refaire l'analyse des risques qui dépend de ces paramètres
- Je m'assure de disposer à proximité immédiate des moyens d'alarme et de lutte contre le feu. Un extincteur à minima est exigé
- Pendant les travaux, notamment au début, je surveille les projections incandescentes et j'ajuste les mesures prises au besoin (éloignement de matériaux, écrans ou bâches de protection, calfeutrement d'ouvertures...)
- A la fin des travaux et pendant les 2 heures qui suivent, j'effectue des rondes de contrôle
- J'archive les permis de feu, une fois la procédure finalisée
- En tant que chef d'établissement, je fais former à la démarche du permis de feu les personnes de mon entreprise habilitées à délivrer ce type de permis
- J'évite d'autoriser un travail par point chaud en fin de journée, la veille d'un week-end ou avant que le site soit inoccupé
- Un permis de feu ne devrait pas être délivré si la protection sprinkleur, ou autre système de protection contre l'incendie, n'est pas en état de fonctionner (mise hors service,...)



1. Je prévois le risque incendie

La bonne tenue des locaux

Une bonne tenue des locaux permet de limiter le risque de départ et de propagation du feu. En outre, l'implication de l'ensemble du personnel contribue à créer une dynamique de prévention dans l'entreprise :

- Je laisse les allées de circulation et les issues de secours accessibles et dégagées
- Je ne stocke rien dans les locaux techniques et dans les salles informatiques
- Je laisse un espace libre de 2 m autour des chargeurs de batteries et des armoires électriques
- Je veille à ce que les luminaires soient capotés et libres de tout stockage
- Je fais évacuer tous les déchets combustibles des zones de fabrication à la fin de chaque poste de travail ou en fin de semaine
- J'éloigne les bennes ouvertes et les stockages extérieurs (palettes) d'au moins 10 m des bâtiments
- Je range les boîtiers aérosols et les petits contenants de liquides inflammables dans des armoires conformes à la norme EN 14770-1 ou approuvées FM
- J'organise mensuellement des audits internes de sécurité et je m'assure que les écarts constatés sont traités rapidement

La gestion des risques liés aux fumeurs

Malgré les interdictions légales, les départs de feu liés aux fumeurs sont toujours présents en entreprise. Des mesures simples permettent de limiter leur probabilité de survenance :

- Je suis intransigeant avec le respect de l'interdiction de fumer à l'intérieur des locaux
- Je mets à disposition des cendriers ou des bacs à sable aux endroits prévus à cet effet, et à l'écart de toute charge combustible
- Je fais vider régulièrement les cendriers
- J'informe le personnel, les visiteurs et les prestataires externes par un affichage approprié
- Je contrôle l'application de la politique fumeurs lors des inspections internes de prévention



1. Je prévois le risque incendie

Le risque d'explosion

Les liquides inflammables, les poussières combustibles ou encore les appareils à combustion sont autant de sources potentielles d'explosion. Quelques principes de base pour prévenir et se protéger contre cette menace peuvent être mis en place :

- En application de la réglementation européenne, je réalise l'étude ATEX et je rédige le Document Relatif à la Protection Contre les Explosions.
- Je prévois l'accumulation de poussières dans les ateliers (aspiration régulière des sols et structures, nettoyage des filtres et des conduits, etc.)
- Je respecte les règles de maintenance préventives préconisées par les fabricants d'équipements présentant un risque d'explosion (fours, installation de dépoussiérage, etc.)
- J'établis et fais appliquer des procédures de dépotage des produits présentant un risque d'explosion (mise à la terre, à l'équipotentialité, interdiction de fumer, etc.)
- Je dispose les liquides inflammables et combustibles sur des rétentions métalliques dédiées, dans des locaux coupe-feu et équipés de matériels adaptés (antidéflagrant) ou dans des armoires coupe-feu
- Je fais respecter les règles d'incompatibilités entre les produits dans les stockages
- Je m'assure que la ventilation des zones à risque est satisfaisante (ouvertures libres, extracteurs en marche, etc.)
- Je vérifie que les événements ne sont pas obstrués
- Je m'assure que tous les contenants sont étiquetés correctement. J'utilise des contenants de sécurité pour les transferts
- Je limite le stockage dans les ateliers à une journée de travail
- J'envisage la mise en place de moyens de protection ponctuels (systèmes à mousse, de détection d'étincelle et de suppression d'explosion, d'événements, etc.)



2. Je lutte contre l'incendie

Malgré toutes les précautions prises, un départ de feu reste possible. La rapidité et l'efficacité de l'intervention humaine revêtent alors un caractère fondamental qui ne saurait s'improviser. La réussite de la lutte contre l'incendie commence bien avant le départ du feu.



Les extincteurs et les RIA

Les extincteurs et les Robinets Incendie Armés (RIA) sont primordiaux dans la lutte incendie. Ces appareils permettent d'attaquer le feu dès les premiers instants.

Aussi, pour s'assurer d'une lutte efficace :

- Je choisis des extincteurs adaptés aux risques et au personnel
- Je veille à ce que tout point de l'établissement puisse être atteint par deux jets de RIA
- Je maintiens mes installations en conformité avec les règles APSAD en vigueur (R4 pour les extincteurs et R5 pour les RIA)
- Je m'assure de leur accessibilité et de leur bon état apparent à l'occasion des audits internes de sécurité
- Je m'assure que l'ensemble de mon installation RIA est bien hors gel

**Je maintiens
mes installations
en conformité
avec les règles
APSAD en
vigueur**



La formation du personnel

La mise à disposition d'extincteurs et de RIA est indispensable mais insuffisante pour combattre efficacement un incendie.

Pour une intervention adaptée :

- J'organise annuellement des sessions de formations pratiques à l'utilisation des extincteurs et RIA pour tous les salariés (équipiers de première intervention)
- Je m'assure que les nouveaux employés suivent une formation théorique en attendant la prochaine session pratique
- J'organise les exercices réglementaires d'évacuation et je mets à jour les plans affichés
- Je m'assure du recyclage de la formation à l'utilisation des moyens de première intervention tous les 3 ans à minima
- Je constitue une équipe d'intervention technique qui sera en charge de :
 - » L'accueil et l'orientation des secours
 - » La coupure des énergies à la demande de ces derniers
 - » La vérification du bon fonctionnement des moyens de protection (sprinkleur, etc.)





Les secours publics

En France, le délai moyen entre l'appel et l'arrivée des pompiers est de 21 minutes. À ce chiffre, il faut ajouter le délai de reconnaissance et de déploiement.

Pour réduire ce délai et faciliter l'intervention des secours :

- J'entretiens personnellement de bonnes relations avec les pompiers, le SDIS dont mon entreprise dépend
- Je mets à jour ce plan au gré des réaménagements et des extensions
- Je demande leur contribution pour la rédaction du plan d'intervention
- J'organise une visite de mes locaux et je reste à l'écoute de leurs conseils

Les bouches et poteaux incendie

Les bouches et poteaux incendie constituent le dernier rempart contre l'incendie, lorsque les moyens vus précédemment n'ont pu en venir à bout. On considère à tort que l'entretien de ces moyens ne dépend que des services de secours.

Quelques mesures simples permettent de s'assurer de leur disponibilité permanente :

- J'identifie les bouches et les poteaux incendie autour de mon site (dans un périmètre de 100m)
- Je les fais tester annuellement lorsqu'ils sont sur mon terrain
- J'indique leur présence sur le plan d'intervention incendie
- Je fais installer une réserve d'eau (cuve, bête souple, etc.) si les ressources en eau (publiques et/ou privées) pour l'intervention des pompiers sont jugées insuffisantes
- Je me renseigne auprès de la mairie sur leurs caractéristiques (débit et pression)
- Je protège contre les chocs les poteaux les plus exposés
- Si je dispose de poteaux incendie privés, je m'assure de leurs bonnes accessibilités permanentes (absence de camions, véhicules, palettes... pouvant gêner leur utilisation)



3. Je limite la propagation de l'incendie

Un bon compartimentage, une détection précoce, une installation d'extinction automatique, autant de moyens pour limiter la propagation d'un incendie et pour soutenir l'action des soldats du feu.



La détection automatique incendie

Une installation de détection automatique incendie (DAI) fiable a pour objectif de détecter un incendie et de donner l'alerte.

Elle n'a d'intérêt que si toute la chaîne d'alerte et d'intervention qui en découle est également fiable et efficace :

- J'installe du matériel NF/CE selon la règle R7 de l'APSAD
- Je vérifie la présence de détecteurs incendie à minima dans les locaux techniques ou à risques particuliers non occupés
- Je m'assure que les changements d'affectation des locaux surveillés ou leurs réaménagements (nouveau cloisonnement, faux plafonds, etc.) n'entraînent pas de gênes pour les détecteurs
- Je m'assure que le plan des zones de détection est à jour et est disposé à côté de la centrale incendie
- Je m'assure que les alarmes sont reportées vers un lieu occupé en permanence (télésurveillance, poste de garde) via une ligne sécurisée
- Je m'assure qu'une levée de doute et qu'une intervention pourront être réalisées rapidement 24h/24 et 7j/7. J'effectue des tests avec le personnel en heures ouvrées et non ouvrées
- Je fais contrôler mon installation tous les 6 mois par un organisme agréé APSAD
- J'organise régulièrement des contrôles visuels pour vérifier l'état de la centrale (absence de défaut ou de dérangement), identifier les détecteurs obstrués par des obstacles proches, endommagés ou encrassés (poussières)
- Au bout de 10 ans à partir de sa mise en service, je fais faire une remise en conformité complète de mon installation selon la dernière règle en vigueur APSAD



Le choix des détecteurs pour assurer la précocité de la détection, tout en évitant les fausses alarmes, nécessite une analyse détaillée qui va dépendre entre autres des facteurs suivants : l'inflammabilité et le comportement au feu des matériaux présents dans les locaux ; la configuration et les conditions ambiantes des locaux surveillés.



Construction et compartimentage

Un bon compartimentage coupe-feu permet de ralentir la propagation du feu et des fumées. En cela, il est un allié précieux des services d'incendie et de secours et mérite ainsi une attention toute particulière :

- Je sépare autant que possible les différentes activités (surface de vente, process, stockages, bureaux, etc.)
- Je veille au bon compartimentage des locaux techniques et à risques particuliers sans négliger les passages de câbles qui doivent être obstrués au moyen d'un matériau incombustible
- Je m'assure qu'aucun obstacle ne gêne la fermeture des portes coupe-feu
- Je mets en place des plots et/ou du marquage au sol pour prévenir leur détérioration et la dépose de marchandises qui peuvent entraver leur fermeture automatique
- Je ferme les portes coupe-feu idéalement en période d'inactivité
- Je fais vérifier annuellement tous les dispositifs coupe-feu automatiques (clapets, portes, etc.) et les moyens de désenfumage
- J'inspecte mensuellement l'état des murs coupe-feu, les calfeutrements des passages (câble, trémies, etc.), des portes et des clapets en gaine.
- Je privilégie les matériaux incombustibles dans mes projets de construction ou de réaménagements
- J'évite les matériaux à base de mousses plastiques combustibles (PU, PIR, PSE) et le cas échéant je respecte les préconisations du document technique D14-A de l'APSAD



Il faut être particulièrement attentif lors de travaux menés par des sociétés extérieures.

Le calfeutrement des passages de câbles doit faire partie des éléments à vérifier lors de la réception des travaux. Tout produit de rebouchage à base de mousse expansée est à proscrire impérativement.





La protection sprinkleur

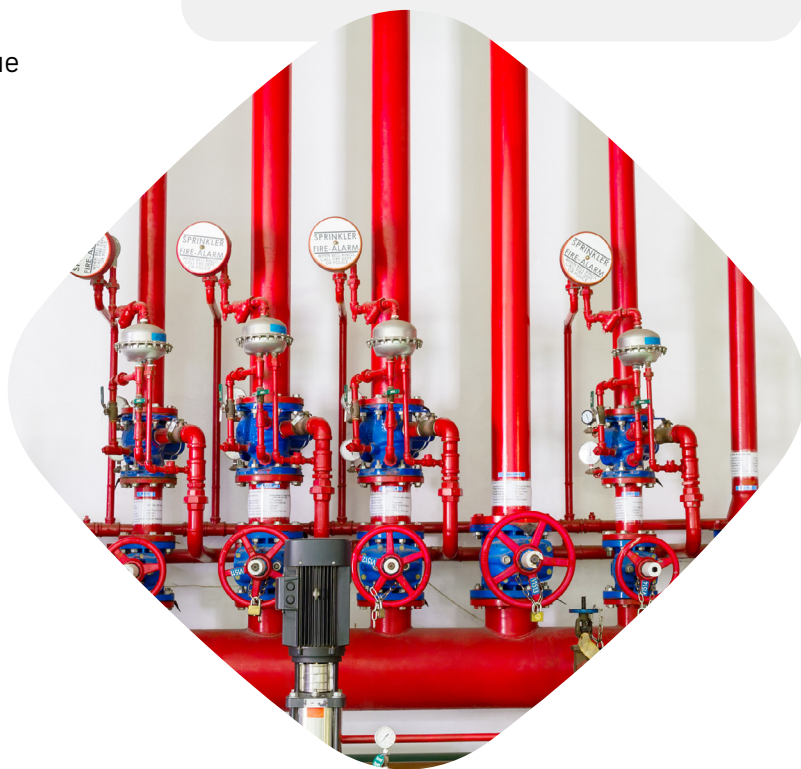
La présence d'une installation sprinkleur conforme aux standards en vigueur est l'assurance de pouvoir limiter tout incendie qui n'aurait pu être maîtrisé par une intervention humaine.

C'est aussi un excellent moyen de sauver des vies sans en risquer d'autres. Ces protections répondent à des règles d'installation, d'exploitation et de maintenance dont le respect déterminera leur efficacité.

- Je m'assure de l'absence de stockage dans les allées de circulation entre les palettiers
- Je m'assure que les vannes sont cadenassées dans la bonne position et que l'installation est en mode automatique
- Je fais contrôler l'installation selon les prescriptions de la règle R1 de l'APSAD (semestriel, annuel, triennal) ou celles des autres standards reconnus tels que CEA, NFPA, EN NF12845, FM, etc.
- Je traite les anomalies indiquées dans le rapport semestriel (Q1 ou autre) qui m'est remis par le vérificateur qualifié
- Je teste mon installation sprinkleur chaque semaine, j'analyse les résultats pour identifier des déviations (performances, paramètres moteurs, etc.) et je maîtrise son fonctionnement
- J'avertis mon assureur MSIG Europe à l'avance lorsque des opérations de réparation, de révision ou d'expansion du système exigent une interruption volontaire de la protection. J'appose une affichette sur toute vanne en cause, et note l'interruption dans un registre.
- J'informe également mon assureur MSIG Europe du rétablissement de la protection



Pour une meilleure maîtrise de son installation, il est recommandé de réaliser **les essais hebdomadaires en interne**. Pour pallier aux éventuelles absences, au moins 3 personnes devraient être formées pour mener ces tests.



Les systèmes d'extinction automatiques à gaz

Une installation d'extinction automatique à gaz (IEAG) a pour rôle d'éteindre un incendie à un stade précoce de son développement. Elle est destinée à protéger des locaux complets ou dans certains cas des équipements (armoires électriques, enceinte d'un procédé à risque, etc.).

Les agents extincteurs peuvent être des gaz inertes, inhibiteurs (gaz fluorés) ou du dioxyde de carbone. Pour ce dernier, il convient de tenir compte de la sécurité des personnes.

- Je contrôle visuellement tous les mois l'état de l'installation d'extinction et si les bouteilles sont chargées (pression)
- Je m'assure que la centrale de contrôle n'indique pas de défaut, est en veille et en mode automatique
- Je fais réaliser les opérations de maintenance préventive préconisées dans la règle APSAD R13 (vérifications semestrielles et annuelles)
- Je fais faire un audit technique complet de l'installation tous les 10 ans avec remise en conformité à la règle en vigueur. Les bouteilles sont à requalifier tous les 10 ans également
- Je traite les anomalies indiquées dans le rapport semestriel (Q13 ou autre) qui m'est remis par le vérificateur qualifié
- Je m'assure de l'intégrité des salles protégées qui ont fait l'objet de travaux. Toutes les ouvertures doivent être rebouchées. En cas de doute, je refais un ventitest pour contrôler l'étanchéité de la salle
- Je vérifie au quotidien que les portes et fenêtres de la salle protégée sont bien fermées.
- Je vérifie que les portes des armoires électriques protégées sont également fermées
- Je vérifie que les événements de surpression de la salle sont dégagés en permanence





4. Je gère les risques spéciaux

Focus sur la prévention des risques liés aux batteries lithium-ion et sur les risques engendrés par les installations photovoltaïques en toiture.

! 4. Je gère les risques spéciaux

Stockage / Assemblage de batteries lithium-ion

Les batteries lithium-ion, se différencient des autres technologies (plomb, Ni-Cd) par leur très grande densité énergétique.

Toutefois, cette technologie présente comme inconvénient le risque d'emballement thermique qui représente un réel défi pour la protection incendie. Les entreprises qui stockent ou intègrent dans des produits finis ce type de batteries doivent donc considérer ce nouveau risque.

- Je prévois les risques d'emballement thermique en privilégiant la technologie LFP et en achetant des batteries certifiées UL 1642, 2054 ou équivalent IEC
- Je stocke les batteries à leur valeur minimale de tension
- Je respecte les conditions de stockage préconisées par le fabricant et je protège les batteries des chocs (camions, chariots, etc.) dans les stockages et sur les zones de transit
- Je forme mon personnel aux risques lithium-ion et à la gestion de l'évacuation d'une batterie défaillante
- Je compartimente et/ou protège par sprinkleur les zones d'assemblage et de manipulation des batteries
- Je contrôle par caméra thermique les batteries à leur arrivée sur site
- Je réduis le potentiel de danger en limitant au strict nécessaire les stockages de batteries sur site. Je sépare les batteries des combustibles par une distance de 4 m minimum
- Je stocke à l'extérieur les batteries dans un conteneur facilement accessible et éloigné à plus de 10 m de mes bâtiments. Le stockage dans le bâtiment se fera dans un compartiment coupe-feu avec détection et extinction automatique (sprinkleur)
- Je mets à jour le plan d'urgence du site qui doit intégrer l'emplacement des batteries, les types de batteries (FDS des batteries à garder), la stratégie d'intervention et les ressources en eau.
- Je prévois sur site un bac d'immersion adapté à la taille de la plus grande batterie



Les batteries lithium-ion ont une densité énergétique très grande

Les panneaux photovoltaïques en toiture

Les systèmes photovoltaïques sur les bâtiments sont considérés comme un facteur aggravant du fait de l'introduction de nouvelles sources d'ignition et d'une charge combustible supplémentaire en toiture. Le délai d'intervention des pompiers peut augmenter compte tenu du risque d'électrocution.

Par ailleurs pour un bâtiment sprinklé, un défaut de résistance au feu du complexe d'étanchéité de la toiture, peut entraîner l'échec de la protection sprinkleur en cas de feu sur la toiture.

- Je demande à MSIG Europe de faire une revue de mon projet de centrale photovoltaïque
- Je respecte les prescriptions du guide UTE C 15-712 relatif aux installations photovoltaïques, de la norme NFC 15-100 relative aux installations électriques à basse tension et de la règle APSAD D20 document technique sur les procédés photovoltaïques
- Je vérifie que la toiture est bien équipée d'un complexe d'étanchéité classé Broof T3, sans isolant combustible et sans membrane PVC
- Je privilégie les modules en surimposition
- J'effectue une analyse de la structure par un BET avec obtention d'avis favorable selon les Eurocodes
- Je dispose d'une ETN (Etude de Technique Nouvelle) ou d'un ATEC (Avis TECHnique) pour le système de support des panneaux
- Je respecte les règles de calepinage des panneaux suivant la règle APSAD D20 de manière à faciliter les opérations de maintenance et de secours
- Je m'assure qu'un contrat de maintenance soit souscrit selon le guide UTEC 15-712 incluant entre autres les mesures des résistances d'isolement, les serrages des connexions, les tests des protections électriques
- Je réalise tous les ans une vérification électrique réglementaire (CR Q18) ainsi qu'une thermographie infrarouge (CR Q19) sur l'ensemble de l'installation
- J'effectue une inspection visuelle de la toiture avec un nettoyage régulier
- J'établis les responsabilités de chacun des acteurs (propriétaire du bâtiment, du locataire éventuel, exploitant de la centrale photovoltaïque, etc.) dans l'exploitation et la maintenance de l'installation photovoltaïque
- Je m'assure que les dispositions d'urgence soient prises en compte par les pompiers et le personnel du site
- Je m'assure que les alarmes techniques soient reportées H24 en télésurveillance ou vers une astreinte

Les stockages automatisés

Les transstockeurs sont de plus en plus répandus sur les sites industriels compte tenu des gains de place et de productivité que ces équipements apportent. La contrepartie est un accroissement des valeurs assurées, un risque d'incendie accru et une plus grande vulnérabilité aux pertes d'exploitation. Ainsi, il est impératif d'associer votre assureur pour tout projet de transstockeur afin d'établir une stratégie de protection incendie proportionnée aux enjeux.

Les conseils ci-dessous s'appliquent aux installations en service.

- Je m'assure que les alarmes incendie et techniques du transstockeur, sont reportées H24 en télésurveillance et/ou vers une astreinte
- Je fais former mon personnel à la maintenance de niveau 1 et à l'exploitation du transstockeur par le constructeur
- J'élabore un plan de maintenance conforme aux préconisations du constructeur
- Je m'assure que les pièces détachées stratégiques, soient identifiées et disponibles dans un délai acceptable
- Je fais contrôler par thermographie IR les installations électriques et les chargeurs de batteries du transstockeur
- J'identifie les défaillances capables de paralyser l'intégralité du transstockeur en cas de bris
- Je maintiens un système robuste de consignation et de déconsignation pendant les travaux de maintenance
- J'applique une procédure de management des changements pour toute modification d'un élément du transstockeur
- Je m'assure que les moyens de détection d'incendie et de protection automatiques sont opérationnels et maintenus
- Je vérifie que les asservissements de sécurité sont tous testés lors des maintenances préventives
- Je rédige une procédure d'intervention en cas d'incendie et j'informe les secours de la présence de cette installation sur mon site
- Je rédige une procédure de continuité d'activité en cas d'indisponibilité du transstockeur



Bâtiments vacants ou inoccupés

Les bâtiments inoccupés ou vacants attirent les actes criminels. Lorsqu'un bâtiment ou un site vient à fermer, la sécurité ne se limite pas à la fermeture des portes et à la coupure de l'électricité.

Dès lors qu'une installation n'est pas démantelée, elle reste soumise aux contrôles périodiques obligatoires. Vous devez donc maintenir ces vérifications pendant la période d'arrêt.

- Je maintiens les systèmes de détection et/ou d'extinction automatiques en bon état de fonctionnement en assurant les vérifications et tests requis
- Je m'assure des reports d'alarmes vers une société de télésurveillance agréée APSAD P3 ou des astreintes internes
- Je réduis au maximum la charge calorifique dans le bâtiment
- Je ferme les portes et les clapets coupe-feu dans le bâtiment pour limiter la propagation éventuelle d'un incendie
- À l'extérieur, je supprime ou j'installe à plus de dix mètres du bâtiment les stockages combustibles
- Je m'assure que l'intégralité de la clôture de mon site est en bon état
- Je m'assure du bon fonctionnement des dispositifs de sûreté et des reports des alarmes. Autrement, je fais surveiller le site par un service de gardiennage avec des rondes pointées
- J'inspecte le toit, les évacuations des eaux pluviales et les dispositifs de protection contre la foudre
- Je m'assure que le bâtiment reste hors gel ($>4^{\circ}\text{C}$)
- Je coupe toutes les énergies et les fluides non indispensables et je les consigne
- J'obtiens des conseils sur la préservation des machines de valeur et/ou sensibles auprès du fabricant
- Je vidange tous les réservoirs contenant des liquides inflammables, combustibles ou corrosifs
- Je nettoie et désinfecte les chambres froides et maintiens les portes ouvertes



5. Je gère les autres risques

Si l'incendie constitue la principale vulnérabilité des entreprises, elle n'est pas la seule. Malveillance, vol, risques naturels, autant de menaces à ne pas négliger.

Reprise d'activité après un arrêt prolongé

La reprise de votre activité peut créer de nouveaux risques pour votre entreprise.

L'arrêt des machines et des installations peut entraîner des problèmes tels que la corrosion, la décomposition de produits chimiques, une condensation indésirable, la perte de lubrification ou des pannes électriques. Afin de prévenir un éventuel accident, il est donc nécessaire d'établir une liste de contrôles avant le redémarrage pour éviter toute défaillance des systèmes de sécurité, ou des anomalies non identifiées sur les équipements.

- Je fais une vérification approfondie de l'état et du fonctionnement des systèmes de détection, de protection incendie et des reports d'alarmes
- J'effectue un contrôle visuel des utilités techniques (chauffage, ventilation, froid, etc.) et des machines : plis, cassures, usure, corrosion, fissures ouvertes, couleur inhabituelle, etc.
- J'inspecte les rétentions et les sols pour détecter les fuites
- Je rétablis, suivant les procédures de déconsignation, les fluides et énergies
- Je procède à un contrôle complet des installations électriques (BT et HT) et je réalise une thermographie IR sur les installations électriques au moment de la remise en charge
- J'établis des procédures de démarrage pour les procédés/machines les plus complexes (check-list)
- Je planifie rapidement les maintenances préventives qui n'ont pas été réalisées

**Établir une
liste de contrôles
avant le
redémarrage**

Risque intrusion / malveillance

Les actes de malveillance sont en recrudescence ces dernières années. Vandalisme, vol, intrusion, sont autant d'origines potentielles de sinistres, dont l'incendie.

La prévention seule n'est pas suffisante, des moyens matériels (mécaniques, électroniques) sont nécessaires pour un objectif triple : dissuader, retarder l'intrusion et donner l'alerte.

- Je désamorce les éventuels conflits avec mon personnel (embauche, départ, etc.)
- Je maintiens de bonnes relations avec les autorités locales (police, gendarmerie)
- Je m'implique dans la vie sociale de ma commune
- Je maintiens les abords du bâtiment propres et dégagés, y compris la végétation (voir la fiche sur la bonne tenue des locaux)
- Je change les codes des accès régulièrement
- Je mets en place un système de détection d'intrusion suivant la règle APSAD R81. La conception de l'installation doit s'appuyer sur une analyse de risque pour préciser le niveau de surveillance et les solutions techniques à mettre en place
- J'envisage la mise en place de caméras de surveillance suivant la règle APSAD R82. Les caméras disposent d'un pouvoir dissuasif
- J'assure un délai d'intervention court en choisissant un report d'alarmes adapté (téléphone, télésurveillance)
- Je vérifie chaque soir la bonne fermeture des accès (portails, portes, fenêtres, quais) et l'activation des alarmes
- Je fais réparer dans les plus brefs délais tout matériel détérioré ou hors d'usage (caméras, vitres, etc.)
- Je vérifie régulièrement l'intégrité de ma clôture
- Je m'assure que l'éclairage périmétrique est suffisant, notamment pour les zones sous vidéosurveillance

i

Les palettes, les bennes à déchets ou les véhicules se trouvant le long des bâtiments peuvent servir à accéder aux fenêtres à l'étage ou à la toiture. J'évite donc ces stockages extérieurs et **les éloigne le plus possible du bâtiment**, d'autant qu'ils peuvent aussi être utilisés pour mettre le feu ou alimenter un incendie.

Risque de dégât des eaux

Les dégâts des eaux peuvent être à l'origine de sinistres importants. Ils peuvent altérer les marchandises, toucher les structures du bâtiment et ainsi nécessiter d'importants frais de nettoyage. Pour réduire ce risque :

- Je maintiens la couverture en bon état (étanchéité, tuiles, bac acier, etc.)
- Je vérifie annuellement son état apparent (absence d'eau stagnante, de végétation ou de détritrus)
- J'inspecte et nettoie l'entrée des descentes d'eau pluviale (crapaudines, trop pleins, etc.)
- Je fais vérifier annuellement l'état intérieur de ces descentes d'eau pluviale
- Je ne stocke pas les marchandises à même le sol (au minimum sur palette)
- Je veille à maintenir mes installations hors gel (calorifugeage, chauffage des locaux, etc.)
- Je planifie le retrait des plaques fibrociments en toiture, très sensibles à la grêle (percement)

Risques naturels

Les risques naturels (tempêtes, inondations, séismes, neige) ne sont pas une fatalité. En prenant des mesures de prévention, en anticipant la gestion de l'événement et ses conséquences, il est possible d'en limiter l'impact matériel et financier :

- Je me renseigne en mairie ou en préfecture sur mon exposition aux risques naturels
- Je réalise un plan d'urgence inondation si je suis exposé et je réfléchis aux mesures à prendre : réaménagements, surélévation d'équipements, amarrage, mise en place de batardeaux, etc.
- Je m'appuie sur les différents guides disponibles sur internet pour mettre en place mon plan d'urgence et de continuité
- Je formalise les actions à mener dans une procédure d'urgence que je teste annuellement
- Je surveille les indicateurs critiques (météo, niveaux de crues, etc.)
- Je sais dès à présent qui contacter pour remettre en état mes locaux après l'événement
- Je fais faire une étude « foudre » de mon bâtiment par un organisme qualifié et je suis ses recommandations

L'après sinistre

Malgré toutes les mesures de prévention et de protection prises, un sinistre majeur peut toujours survenir.

Les conséquences matérielles d'un événement (incendie, bris de machine, catastrophe naturelle...) peuvent être importantes. Mais l'impact sur l'activité peut l'être plus encore : 70% des entreprises ayant subi un incendie majeur cessent leur activité dans les deux années qui suivent.

Pour une reprise d'activité rapide, l'après sinistre se prépare dès à présent.

- Je mesure l'impact d'un éventuel accident sur mon activité et j'identifie les points de vulnérabilité sur la base de différents événements (incendie, bris de machine, inondation) touchant différents points de l'entreprise (ateliers, zones de stockage, bureau d'étude, etc.)
- Je détermine les délais de remplacement des machines, de reconstruction des bâtiments, etc.
- Je liste toutes les entreprises qui pourraient contribuer à réduire mon temps d'interruption d'activité (sous-traitants, autres usines du groupe, concurrence) et j'identifie leurs capacités (nature des pièces produites, capacité de production)
- Je mets en place une cellule de crise pour limiter les conséquences (matérielles, financières, médiatiques, etc.) d'un événement non désiré
- Je formalise l'ensemble de ces études dans un plan de continuité d'activité (PCA) que je mets à jour et que je teste régulièrement

Mise hors service de mon système sprinkleur

En cas de mise hors service de la protection, cette auto-vérification vous permettra d'agir le plus rapidement possible afin de rétablir la protection :

- J'avertis MSIG Europe lorsque des opérations de réparation, de révision ou d'expansion du système exigent une interruption volontaire de la protection supérieure à 12 heures. J'utilise pour cela le formulaire N100
- Je m'assure que les sources d'ignitions (machines, armoires électriques, chargeurs de batteries, etc.) sont libres de tout combustible dans un périmètre de 2 m autour
- Je contrôle que l'interdiction de fumer « totale » sur le site est bien respectée pendant toute la mise hors service d'installation
- J'interdis les travaux par points chauds durant la mise hors service de l'installation
- Je m'assure que les moyens manuels sont en place, en bon état et dégagés (extincteurs, RIA et poteaux incendie)
- Je mets en place en dehors des heures de travail, une surveillance complémentaire (gardiennage avec rondes pointées)
- Pendant les interruptions de fonctionnement, je contacte le SDIS pour l'informer de la durée de la mise hors service de l'installation

Projets et travaux neufs

Dès lors que votre entreprise souhaite s'engager dans la réalisation de travaux neufs (construction, extension, modification d'implantation, etc.), l'intégration de mesures de prévention ou de protection sont à prendre en compte dès la conception du projet afin d'optimiser les coûts :

- J'avertis le service Ingénierie-Prévention de MSIG Europe dès la phase initiale du projet pour obtenir des recommandations éventuelles
- Je privilégie l'emploi de matériaux non-combustibles pour les nouvelles constructions
- J'analyse les risques de dommages associés à mon projet, mais également son impact sur les pertes d'exploitation en cas de sinistre
- J'évalue les besoins en compartimentage, en détection automatique incendie et en protection automatique (sprinkleur ou autres types)
- Je renforce les inspections de sécurité ou rondes de gardiennage lors des périodes de travaux
- Je m'assure que les interventions des prestataires extérieurs sont couvertes par des plans de prévention
- J'anticipe les risques liés à cette période de chantier afin d'en limiter l'impact sur mon activité
- Je m'assure que tous les travaux par point chaud font l'objet d'une application stricte de la procédure de permis de feu

Liens utiles

Retrouvez l'ensemble des référentiels (règles APSAD...) et la liste des installateurs agréés par régions et par métiers sur le site CNPP :

www.cnpp.com

Consultez les cartes de risques naturels sur le site :

www.georisques.gouv.fr

Pour la prévention des risques professionnels, consultez le site internet de l'INRS :

www.inrs.fr

Pour préparer un PCA, téléchargez un exemple de guide :

www.economie.gouv.fr/files/hfds-guide-pca-plan-continue-activite-sgdsn.pdf

Retrouvez ce guide et toutes nos fiches détaillées sur :

<https://msamlin-insurance.fr/prevention-des-risques-coutiers>

Pour tout conseil prévention ou protection, contactez l'équipe ingénierie MSIG Europe à l'adresse suivante :

prevention@msig-europe.com

MSIG Europe SE – Société Européenne de droit belge au capital de 1 321 489 euros, dont le siège social est situé 37 boulevard Roi Albert II 1030 Bruxelles (Belgique) - Immatriculée à la BCE (Banque Carrefour des Entreprises) à Bruxelles sous le numéro 0644 921 425 et soumise au contrôle de la BNB (Banque national de Belgique).

Sa succursale en France est située 22 rue Georges Picquart, 75017 Paris T+33(0)1 44 70 71 00

contact.france@msig-europe.com

RCS Paris 815 053 483

msig-europe.fr



MSIG
EUROPE

MSIG Europe SE

22 Rue Georges Picquart,
75017 Paris

contact.france@msig-europe.com

+33(0)1 44 70 71 00

msig-europe.fr

© Mai 2024. Les informations contenues dans le présent document sont fournies uniquement à titre d'information et sont réputées exactes à sa date d'impression. Le présent document n'a pas de valeur contractuelle. Les services et les produits mentionnés au sein du présent document peuvent ne pas être disponibles dans certaines juridictions pour lesquelles les différentes entités de MSIG Europe SE ne disposent pas d'autorisation de commercialisation.